



**DECISION**

**Concernant la fixation des tarifs de droit de place  
Pour les terrasses et étalages  
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

D Patr. n° 13.686

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

-Vu la décision n° 12.452 du 17 décembre 2012, certifiée exécutoire compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

- Vu la décision n° 13.566 du 28 octobre 2013, certifiée exécutoire compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DECIDE**

- De fixer les tarifs annuels de droit de place pour les terrasses et étalages, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme suit :

**Par m<sup>2</sup> ou fraction de m<sup>2</sup> sur trottoir avec autorisation**

\* 1<sup>ère</sup> catégorie 40,55 €

\* 2<sup>ème</sup> catégorie

\* Hors restauration 40,55 €

\* Restauration 51,30 €

(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)

\* 3<sup>ème</sup> catégorie

\* Hors restauration 46,00 €

\* Restauration 60,00 €

(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)

\* 6<sup>ème</sup> catégorie 29,00 €

**Terrasses non couvertes avec occupation du domaine public permanent**

\* 1<sup>ère</sup> catégorie 46,15 €

\* 2<sup>ème</sup> catégorie

\* Hors restauration 46,15 €

\* Restauration 56,90 €

(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)

* <u>3<sup>ème</sup> catégorie</u>	
* Hors restauration	51,50 €
* Restauration	65,60 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	

* <u>6<sup>ème</sup> catégorie</u>	34,55 €
------------------------------------	---------

Terrasses couvertes et fermées

* <u>1<sup>ère</sup> catégorie</u>	126,60 €
------------------------------------	----------

* <u>2<sup>ème</sup> catégorie</u>	
* Hors restauration	126,60 €
* Restauration	160,20 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	

* <u>6<sup>ème</sup> catégorie</u>	86,40 €
------------------------------------	---------

Terrasses du Front de Mer

* <u>4<sup>ème</sup> catégorie</u>	
* Hors restauration	111,90 €
* Restauration	135,50 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	

* <u>5<sup>ème</sup> catégorie</u>	
* Hors restauration	100,15 €
* Restauration	123,80 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	

- Par m<sup>2</sup> ou fraction de m<sup>2</sup> par journée d'occupation à défaut d'autorisation

* <u>1<sup>ère</sup> catégorie</u>	40,55 €
------------------------------------	---------

* <u>2<sup>ème</sup> catégorie</u>	
* Hors restauration	40,55 €
* Restauration	51,30 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	

* <u>3<sup>ème</sup> catégorie</u>	
* Hors restauration	46,00 €
* Restauration	60,00 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	

* <u>6<sup>ème</sup> catégorie</u>	29,00 €
------------------------------------	---------

### Terrasses non couvertes avec occupation du domaine public permanent

* <u>1<sup>ère</sup> catégorie</u>	46,15 €
* <u>2<sup>ème</sup> catégorie</u>	
* Hors restauration	46,15 €
* Restauration	56,90 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
* <u>3<sup>ème</sup> catégorie</u>	
* Hors restauration	51,50 €
* Restauration	65,60 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
* <u>6<sup>ème</sup> catégorie</u>	34,55 €

### Terrasses couvertes et fermées

* <u>1<sup>ère</sup> catégorie</u>	126,60 €
* <u>2<sup>ème</sup> catégorie</u>	
* Hors restauration	126,60 €
* Restauration	160,20 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
* <u>6<sup>ème</sup> catégorie</u>	86,40 €

### Terrasses du Front de Mer

* <u>4<sup>ème</sup> catégorie</u>	
* Hors restauration	111,90 €
* Restauration	135,50 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
* <u>5<sup>ème</sup> catégorie</u>	
* Hors restauration	100,15 €
* Restauration	123,80 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	

\* Que le classement des voies de ROYAN par catégorie est défini comme suit :

1<sup>ère</sup> catégorie – Esplanade de Pontailac – Avenue de Pontailac – Rampe Torchut – Galeries Commerciales – Bld de la Grandière – Place Foch – Rue Gambetta – Bld de la République – Bld Briand – Place Charles de Gaulle – 4<sup>ème</sup> Zouave – Bld Frédéric Garnier jusqu'à la limite de St Georges de Didonne.

2<sup>ème</sup> catégorie – Les « U »

3<sup>ème</sup> catégorie – Toutes les terrasses non couvertes situées sur le Front de Mer et le baladoir

4<sup>ème</sup> catégorie – Immeubles du Front de Mer

5<sup>ème</sup> catégorie – Immeubles du Front de Mer situés face au Square du 8 Mai 1945

6<sup>ème</sup> catégorie – Toutes les autres voies de la Commune

- D'encaisser la recette correspondante aux comptes du Budget de l'exercice 2013.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 20 décembre 2013

Fait à Royan, le 18 décembre 2013  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD